

DELIBERATION : 2023-03-24

OBJET : Arrêt du service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

COTTON Daniel

DONNINI Gérard

BONIFASSI Éric

La Garde :

Jean-Charles ŒIL

La Mure Argens :

BLANC André

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Yvan LAUTARD

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Jean-Claude FORT

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M COLLOMP Thierry ; Mme GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. Serge PRATO; M. LAUGIER Joël suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. Yvan LAUTARD; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M Jean-Claude FORT; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ; M. CAMILLERI Claude ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste; M. DROGOUL Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Arrêt du service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon

Exposé

Par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon afin de prendre en compte l'héritage des dispositions, préalablement mises en œuvre sur la Communauté de Communes du Teillon

Ce service commun fut ainsi instauré pour le compte des Communes de Peyroules et Soleilhas avec le principe d'un lissage des participations financières des communes sur une période de 6 ans.

Fin 2023, ce lissage arrivera à son terme, ce qui signifie qu'en 2024, les communes assumeront 100% des coûts de ce service.

Au regard de la conclusion de cette situation comptable, mais aussi et surtout de la typicité de cette organisation qui fait que les agents sont employés par la CCAPV mais agissent en réalité au quotidien au sein et sous l'autorité des communes, il vous est proposé de mettre fin à ce service commun au 31 décembre 2023.

Cette proposition exposée et partagée avec les communes et les agents, lors d'une réunion en date du 18 avril dernier, induit la création des postes correspondants aux tableaux des emplois et des effectifs de chacune des communes puis la mutation, sur la base d'une démarche volontaire, des agents concernés. Si l'un des agents ne souhaitait pas muter vers sa commune, une réaffectation sur des missions communautaires serait mise en œuvre.

Par parallélisme des formes, les conventions de mises à disposition d'agents techniques conclues dans le même contexte avec les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas, prendront également fin au 31 décembre 2023.

Seul un agent du service commun des secrétaires de mairies du Teillon, justifiant d'une situation spécifique ne lui permettant pas de muter au sein de sa commune d'affectation, restera mis à disposition auprès de sa commune par convention, avec une prise en charge financière à 100% par cette dernière. Cette convention de mise à disposition d'un agent de la CCAPV du grade de rédacteur principal sera établie pour le compte de la Commune de Peyroules sur une quotité de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable unanime de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Monsieur Frédéric CLUET, Maire de Peyroules, décide de ne pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECIDER** la dissolution du service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon au 31 décembre 2023,
- **DE NOTER** au 31 décembre 2023 la fin des conventions de mises à disposition d'agents techniques auprès des communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas,
- **DE VALIDER** le principe d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif au grade de rédacteur principal à la Commune de Peyroules sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une prise à charge financière à 100% par la Commune,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, la possibilité de renouveler cette convention de mise à disposition au-delà d'un an, sous réserve que les conditions qui l'entourent restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de Peyroules.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 juin 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER